

Une défense efficace, une information claire

Après des années de suppressions massives d'emplois, frappant tout particulièrement le système éducatif, le contexte politique nouveau se caractérise par la volonté affichée par le gouvernement de redonner priorité à l'Éducation nationale. Dans ce cadre, à la rentrée 2013, tous les départs à la retraite seront remplacés et plus de 4 000 emplois d'enseignants et de CPE seront créés dans le second degré.

Ces créations de postes devraient induire une amélioration de la mobilité générale, sans toutefois que l'on puisse préjuger de l'importance des répercussions immédiates de ces nouvelles orientations politiques sur le mouvement 2013. En effet, en raison de l'ampleur du passif accumulé les années passées, les créations d'emplois planifiées ne permettront pas de fluidifier de façon significative le mouvement dans toutes les disciplines et dans toutes les académies.

Pour formuler vos vœux en connaissance de cause, vous avez besoin d'informations précises.

Avec vous, les élus du SNES étudieront votre situation et la stratégie la plus apte à répondre à vos priorités. Par leur connaissance du terrain, leur expertise reconnue par tous, leur présence majoritaire dans les commissions paritaires, ils sont vos meilleurs conseils.

Ces dernières années, lors de la phase inter-académique, le ministère a tenté de nombreuses reprises de s'affranchir du contrôle paritaire dans l'objectif de rendre le mouvement opaque. Il a été, à chaque fois, mis en échec par l'action déterminée des élus. Aujourd'hui, la seconde grande orientation politique ministérielle consiste à **redonner tout leur rôle aux instances paritaires**. Cela doit conduire au respect du travail de nos élus : **transparence et égalité de traitement doivent redevenir la règle**. Partout, le SNES fait tout pour préserver l'intérêt des collègues, les garanties collectives, l'unicité des règles du mouvement et pour développer la transparence des opérations de mutation.

Avec vous, élus et militants portent l'exigence d'un traitement juste, égal et transparent pour tous les personnels. N'hésitez pas à les contacter.



Frédérique ROLET
cosecrétaire générale



Roland HUBERT
cosecrétaire général



Daniel ROBIN
cosecrétaire général



Christophe BARBILLAT
secrétaire national

UNE INFORMATION CLAIRE

Notre expérience de commissaires paritaires nationaux et académiques et le nombre de nos élus nous permettent de vous aider à effectuer un choix en évitant les pièges et d'assurer efficacement la défense de chacun en faisant respecter les droits de tous.

Pour vous aider à effectuer un choix conscient et raisonné

Nous reconduisons un vaste dispositif d'information avec :

- cette publication nationale ;
- un *Courrier du S1* envoyé dans les établissements, contenant en particulier la note de service commentée par le SNES ainsi que des affichettes destinées au panneau syndical ;
- des cartes par discipline avec les barres inter et intra 2012, disponibles dans nos permanences académiques et départementales et nos réunions mutation ;

- nos sites Internet national et académiques sur lesquels des informations supplémentaires sont réservées aux syndiqués (voir page suivante) ;

- des réunions et permanences « mutations » : dans chaque académie, les commissaires paritaires et les militants SNES savent expliquer les règles du mouvement et donner des conseils personnalisés en prenant en compte la situation individuelle de chacun.

La fiche syndicale, instrument indispensable pour le suivi de votre dossier

Les élus ont un rôle essentiel de vérification : vérification des vœux, des barèmes, du projet de mouvement présenté par l'administration. Pour suivre et défendre votre dossier dans le respect des règles, la fiche syndicale de suivi individuel (p. 21 et 22) remplie avec soin,

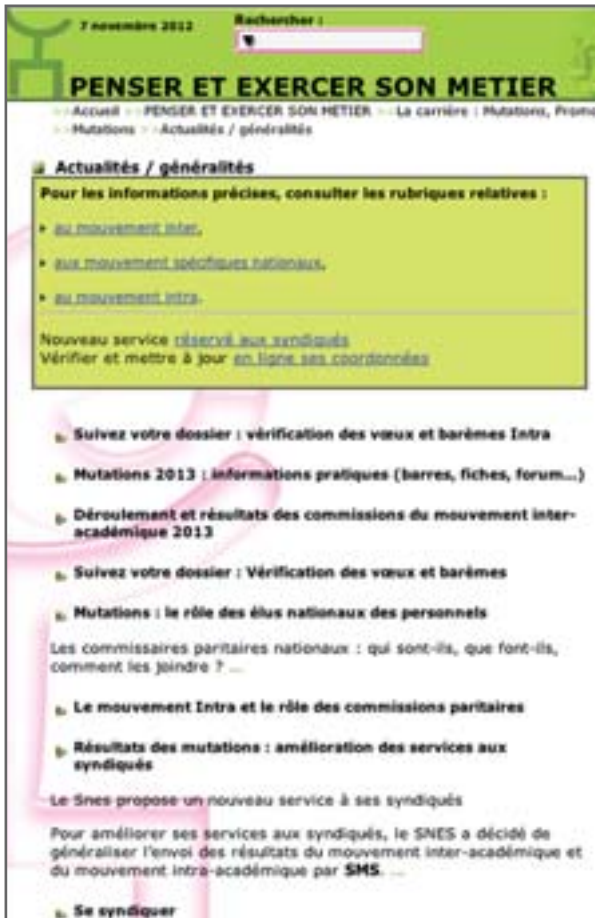
accompagnée des copies des documents justificatifs et d'éléments complémentaires si vous le jugez utile, leur est indispensable.

À la fin des commissions, garantir la transparence des opérations

Les élus rendent compte publiquement du déroulement des commissions et du travail effectué.

Nos syndiqués bénéficient d'une information fiable et rapide :

- sur le site, ils bénéficient d'un accès personnel aux informations individuelles les concernant ;
- nous leur envoyons leur barème détaillé sur chaque vœu dès la fin du groupe de travail académique et leur résultat individuel définitif par SMS et par courriel dès la fin de la commission nationale d'affectation (voir page suivante).



DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En plus des informations disponibles pour tous dans *L'US*, nous mettons pour les syndiqués des informations complémentaires sur le site national.

Pour l'inter en particulier, ils peuvent accéder au(x) :

- **module de calcul de leur barème** ;
- **barres inter depuis 2007** avec l'évolution des capacités d'accueil par académie et discipline ;
- **cartes « Mutations 2012 »** avec les barres inter des académies et intra des départements et ZRD ;
- **barres des communes et groupes de communes de l'intra 2012** ;
- *B.O.* spécial « Mutations 2013 » commenté.

DES RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS

Dans les académies, élus et militants reçoivent individuellement pour renseigner et aider.

POUR LES RÉSULTATS PERSONNELS, UNE INFORMATION FIABLE ET RAPIDE

- **Sur le site**, les syndiqués bénéficient d'un **accès personnel, direct et prioritaire aux informations individuelles** les concernant à la suite des commissions : barèmes retenus par l'administration après le groupe de travail d'examen des vœux et barèmes, résultat définitif du mouvement après la commission d'affectation.
- Nous leur communiquons **par SMS** le résultat individuel définitif du mouvement inter.
- Nous leur communiquons **par courriel** :
 - le **barème détaillé** retenu par l'administration pour chacun de leurs vœux dès la fin des groupes de travail académiques ;
 - la proposition d'affectation les concernant dès la fin des groupes de travail sur les mouvements spécifiques nationaux ;
 - leur résultat individuel définitif et les barres pour chaque vœu non satisfait dès la fin des commissions d'affectation (FPMN ou CAPN).

Pour bénéficier de ces services :

- *pensez donc à vérifier votre **adresse électronique** (dans l'espace adhérents, allez dans la rubrique « ma situation syndicale », puis dans « fiche personnelle à actualiser ») ;*
- *et n'oubliez pas de fournir votre **numéro de téléphone mobile** sur la fiche syndicale ou de le mettre à jour directement en ligne (dans « fiche personnelle à actualiser »).*
- Pour ceux qui ne l'ont pas exclu sur le bulletin d'adhésion, un courrier confirme ces résultats.

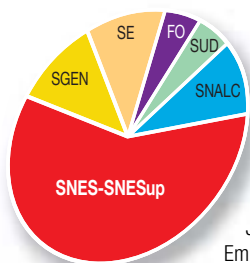
LES ÉLUS NATIONAUX DU

Majorité absolue dans toutes les CAPN



CAPN des professeurs certifiés

NOS 33 élus nationaux : 11 TITULAIRES • 22 SUPPLÉANTS



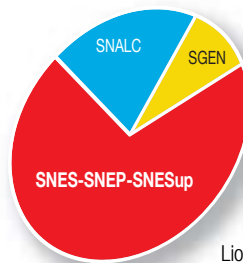
Christophe BARBILLAT (Paris), Xavier MARAND (Grenoble), Claire AZNAR (Montpellier), Sophie BARRÉ (Dijon), Philippe BERNARD (Lyon), Alex BISSAINE (Guadeloupe), Valérie BLADANET (Bordeaux), Brigitte BRUN (Rennes), Pascal CALLAC (Paris), Marie CHARDONNET (Versailles), Hélène FIANDRA (Guyane), Jessica JACQUIN (Amiens), Karine GALAND (Lille), Jérémy GALLIER (Orléans-Tous), Christophe GEORGET (Polynésie), Esther JOBERTIE (Reims), Juliette KRZYSZTON (Nancy-Metz), Alain MALAISÉ (Créteil), Emmanuel MERCIER (Orléans-Tours), Thierry MEYSSONNIER (Clermont-Ferrand), Marylène NAUD (Grenoble), Emmanuelle NIGUÈS (SNESup), Natacha PIAGET (Créteil), Corinne PEYRÉ (La Réunion), Laurent PICARD (Créteil), Valérie PUECH (Toulouse), Jean-Pierre QUEYREIX (Poitiers), Christelle RETORY (Martinique), Jean-Claude RICHOLLEY (Reims), Érick STAËLEN (Rouen), Martine STRUGEON (Créteil), Bénédicte TAURINE (Toulouse), Sandra WEISZ (Aix-Marseille).

Pour les joindre :

- mutations : emploi@snes.edu
- carrières : certifies@snes.edu

CAPN des professeurs agrégés

NOS 21 élus nationaux : 7 TITULAIRES • 14 SUPPLÉANTS

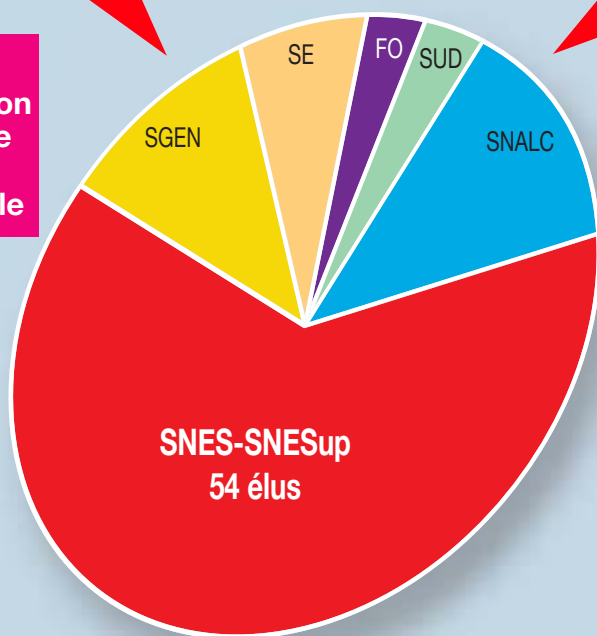


André VOIRIN (Lyon), Nathalie VALENCE (Lyon), Jean-Christophe ANGLADE (Versailles), Nadine BAGGIONI-LOPEZ (Aix-Marseille), Véronique BOISSEL (Caen), Cécile CALMES CAZALET (SNEP), Benoît CHAISI (SNEP), Cécile CLUZEAU (Bordeaux), Serge DENEUVÉGLISE (Lille), Annie DULOUM (Toulouse), Lionel DUTHEIL (SNESup), François FOURN (Paris), Sylvain GUILLAUME (Strasbourg), Michèle IMBERT (Rouen), Maryline LAGAUCHE (Reims), Éric MICHELANGELI (Nice), Didier PIHOUE (Grenoble), Claire POUS (Hors de France), Nicolas RIPERT (Grenoble), Corinne TERREAU (SNESup), Claudette VALADE (Versailles).

Pour les joindre :

- mutations : emploi@snes.edu
- carrières : agreges@snes.edu

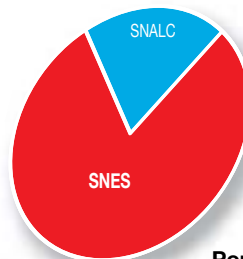
**FPMN :
formation
paritaire
mixte
nationale**



**SNES-SNESup
54 élus**

CAPN des professeurs de chaire supérieure

**NOS 6 élus nationaux :
3 TITULAIRES • 3 SUPPLÉANTS**



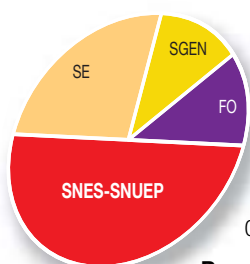
Jean-Hervé COHEN (Paris), Thierry ANANOU (Paris), Armelle EXPERT (Limoges), Viviane GAGGIOLI (Lyon), Françoise LACHIZE (Paris), Renaud PALISSE (Versailles).

Pour les joindre :

classes.prepas@snes.edu

CAPN des CPE

NOS 12 élus nationaux : 4 TITULAIRES • 8 SUPPLÉANTS

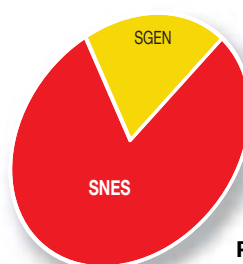


Valérie HÉRAUT (Nantes), Guy BOURGEOIS (Reims), Pascale BALESTRAT (Poitiers), Jean-Marie BARBAZANGES (Rouen), Jean-Marc DELCOURT (Besançon), Sabrina DUBOIS (Caen), Catherine GOURBIER (Toulouse), Sandra KERREST (Créteil), Patrice MENDY (Créteil), Youcef NAOUA (Lille), Bernard OGIER-COLLIN (Grenoble), Carole SAMOUILLER (Aix-Marseille).

Pour les joindre : cpe@snes.edu

CAPN des D.CIO/CO-Psy

NOS 8 élus nationaux : 4 TITULAIRES • 4 SUPPLÉANTS



Marie-Christine JARRIGE (Créteil), Marie-Agnès MONNIER (Rouen), Laure BENNASSAR (Toulouse), Sylvie BERGER (Orléans-Tours), Yves BORDE (Bordeaux), Gilbert BRÉANDON (Aix-Marseille), Géraldine DURIEZ (Créteil), Thierry HERDEWYN (Lyon).

**Pour les joindre :
cio@snes.edu**

La note de service « mutations 2013 » transforme profondément les conditions du mouvement dans les disciplines techniques industrielles. **L'ensemble des disciplines STI sont regroupées en 4 disciplines de mouvement** correspondant aux options des concours tels que profondément remaniés en 2011 : les Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII) option « architecture et construction » ou « énergie » ou « information et numérique » ou « ingénierie mécanique ».

Parallèlement, les collègues de STI (près de 13 000 !) sont depuis la rentrée soumis à des pressions incessantes et considérables de la part de l'administration, dans l'objectif de les faire entrer à toute force dans l'une des nouvelles disciplines de recrutement par **un processus qualifié abusivement de « reconversion » ou « requalification »**. L'action syndi-

cale, impulsée et relayée par le SNES, a permis jusqu'à présent aux collègues de faire face, plus des deux tiers d'entre eux refusant d'abandonner leur discipline de recrutement originelle, tout en cherchant à obtenir des garanties fortes sur le respect de leur qualification (création de groupes de travail académiques ad-hoc pour cadrer le dispositif, réversibilité du processus...).

Le ministère tente de passer en force en utilisant le système des mutations. Deux annexes à la note de service restructurent le mouvement en ce sens : l'annexe II-A portant sur les postes spécifiques nationaux BTS et l'annexe VII totalement nouvelle (cf. le texte et l'analyse de la note de service en pages XII-XIII et XVI du *Courrier de S1* « Mutations 2013 » et sur notre site www.snes.edu).

• Concernant les **mouvements particuliers nationaux sur postes spé-**

cifiques relevant des STI (BTS), toute mention disciplinaire précise est remplacée par l'expression « toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur ».

• Pour ce qui relève du **mouvement général inter-académique**, les collègues auront la possibilité de postuler soit dans la nouvelle discipline correspondant à leur discipline de « reconversion », soit en Technologie-collège, ces deux possibilités étant exclusives l'une de l'autre.

Le SNES, avec ses élus et ses militants, mettra tout en œuvre pour continuer d'assurer la défense individuelle et collective des collègues, le respect de leurs choix individuels et de leur qualification, et pour obtenir un moratoire et une remise à plat de l'ensemble de la réforme des séries technologiques industrielles, toutes choses qui ont déjà fait l'objet de demandes de notre part au ministre.

VOS INTERROGATIONS, NOS RÉPONSES



DEMANDES	
Est-ce que je perds le poste dont je suis titulaire si je fais une demande au mouvement inter ?	Vous ne le perdez que si vous êtes muté(e) dans une des académies demandées , sans préjuger de l'affectation que vous aurez ensuite à l'intra dans cette nouvelle académie.
Comment vérifier que ma demande est enregistrée ?	En vous connectant de nouveau à I-Prof. Nous vous conseillons de le faire systématiquement : tous les ans, c'est en ne recevant pas le formulaire de confirmation que des collègues s'aperçoivent que leur demande n'a pas été enregistrée. Il est alors trop tard pour la faire prendre en compte.
Comment annuler ou modifier une demande de mutation à l'inter ?	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la fermeture des serveurs (4 décembre 2011, midi) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof. • Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement (ou à votre adresse personnelle si vous êtes, par exemple, en disponibilité). Portez toutes les modifications en rouge, et joignez-en une photocopie à la fiche syndicale. En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais il y a eu des problèmes les années précédentes et nous vous déconseillons cette méthode. • Après l'envoi de la confirmation, modifications et annulation ne sont possibles que pour quelques motifs exceptionnels précisés par la note de service (reportez-vous p. 6). Si vous êtes dans un de ces cas, envoyez une demande sur papier libre avec les pièces justificatives au ministère au plus tard le 22 février (double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNES).
Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les DOM , les COM et les établissements français à l'étranger ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement inter-académique. Ce sont des affectations identiques aux affectations en académies métropolitaines. • Les affectations à Mayotte font partie de l'inter pour les enseignants. Pour les CPE et CO-Psy, elles sont l'objet d'un mouvement particulier et les vœux correspondants ne doivent pas figurer dans la demande « inter ». • Toutes les affectations dans les COM et en établissement français à l'étranger sont l'objet de mouvements particuliers. Nous vous recommandons de prendre contact avec le secteur « hors-de-France » du SNES (hdf@snes.edu ; site www.hdf.snes.edu).

DEMANDES (suite)

<p>Mon conjoint est aussi dans l'Éducation nationale. Comment être sûr de muter ensemble si nous faisons une demande à l'inter ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez être sûr d'être mutés dans la même académie à l'inter que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires second degré (enseignants, CPE ou CO-Psy) et faites une demande de mutation simultanée (MS). Reportez-vous p. 6. <ul style="list-style-type: none"> – Si l'un des deux ne peut entrer dans une académie, aucun des deux n'y entre. – Si vous êtes mutés à l'inter, vous serez alors obligés, dans la majorité des académies, de faire aussi une demande de simultanée à l'intra pour être affectés dans le même département (si nécessaire, par extension de vœux). Contactez la section académique du SNES pour connaître les règles arrêtées par le recteur. • Cette demande de MS n'est pas possible en particulier si votre conjoint est professeur des écoles ou du supérieur, personnel non enseignant de l'Éducation nationale ou chef d'établissement. Dans les trois premiers cas, rien ne peut vous garantir d'être dans la même académie l'an prochain. Si votre conjoint est chef d'établissement, « <i>il pourra néanmoins être procédé à [votre] nomination à titre provisoire dans l'académie où le conjoint exerce ses fonctions</i> » (note de service 2013) si vous ne pouvez obtenir votre mutation, à condition, bien sûr, d'en faire la demande !
<p>Est-il possible, hors délai, de faire une demande ou modifier la demande déjà déposée si mon conjoint (qui travaille dans le privé) apprend, après la fermeture des serveurs, qu'il est muté ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est possible uniquement jusqu'au 22 février dernier délai (cachet de la poste) et pour quelques motifs exceptionnels donnés p. 6. La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives par courrier postal. Nous vous recommandons, parallèlement, de faxer votre demande au ministère (voir coordonnées page 20) et d'envoyer copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNES. « <i>Perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint</i> » sont deux de ces motifs ouvrant droit à demande tardive. Dans le dernier cas, en particulier, lorsque le conjoint travaille dans le privé, l'attestation de l'employeur doit justifier le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation. • Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le 22 février, vous ne pourrez plus déposer de demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2013. Il sera toujours possible de demander une affectation à titre provisoire (ATP) au ministère, mais celui-ci n'en accorde pratiquement plus pour mutation tardive du conjoint. Dans tous les cas, nous vous recommandons de prendre d'abord contact avec la section nationale SNES.

VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS

<p>Quand et comment connaître le barème que me compte le rectorat ? Que faire si je ne suis pas d'accord ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le barème retenu par l'administration rectorale (après vérification de votre dossier) est affiché sur SIAM (via I-Prof) en janvier, une dizaine de jours avant le groupe de travail académique de vérification des vœux et barèmes (voir circulaire rectorale pour le calendrier). Attention : il peut être différent de celui qui figure sur SIAM lors de la saisie et qui est repris sur le formulaire de confirmation. Ne vous fiez pas à celui-ci car les pièces justificatives n'ont pas encore été vérifiées par les services (corrigez-le en rouge si nécessaire). • Nous vous recommandons impérativement de consulter le barème retenu par l'administration (même si vous étiez d'accord avec celui affiché lors de la saisie) : pour la majorité des demandeurs, c'est le seul moment de contestation possible. En cas de désaccord, contactez la section académique du SNES pour analyser le problème. Contestez par écrit (courriel, fax...) auprès du rectorat. Ne vous contentez pas d'une intervention téléphonique. Envoyez un double à la section académique du SNES. • Après le groupe de travail, les barèmes arrêtés par le recteur sont à nouveau consultables et il y a une courte et ultime période de contestation possible (voir circulaire rectorale) pour les collègues dont le barème a été modifié lors du GT. • Ensuite, l'administration refuse systématiquement toute correction d'erreur.
<p>Demander plusieurs années de suite la même académie donne-t-il des points supplémentaires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non, si vous faites une demande de rapprochement de conjoints (RC), de simultanée (MS) ou au titre de la résidence de l'enfant (RRE). • Oui, sous conditions, si vous ne faites pas une de ces trois demandes : l'académie exprimée en vœu 1 est alors enregistrée comme votre « vœu préférentiel » et sa répétition, sans interruption chaque année en vœu 1, donne une bonification de 20 points par an sur ce vœu à partir de la seconde année (toujours à condition de n'être ni en RC, SM ou RRE).

VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS (suite)

<p>Comment connaître les barres d'entrée dans les académies pour le mouvement 2013 ?</p>	<p>La barre d'entrée 2013 dans une académie pour une discipline donnée sera le plus petit barème des collègues affectés dans l'académie : elle ne sera donc connue qu'à l'issue du mouvement 2013. Pour vous aider à formuler vos vœux pour le mouvement 2013, le SNES met à votre disposition les barres académiques du mouvement 2012 (site national et cartes papier disponibles dans les sections académiques) ainsi que celles des mouvements antérieurs (site). Attention, ces barres 2012 ne sont qu'un des éléments qui peuvent vous aider à faire votre demande. À l'issue du mouvement, nous publierons sur le site national les barres 2013.</p>
<p>Qu'est-ce que l'extension ?</p>	<p>C'est l'affectation par l'administration des collègues qui doivent impérativement obtenir une affectation et n'ont pu obtenir un des vœux formulés. Peuvent donc être affectés en extension les stagiaires non ex titulaires enseignants, CPE ou CO-Psy, les titulaires affectés à titre provisoire dans une académie par le ministère, les titulaires en réintégration impérative qui n'ont pas d'académie d'origine ou qui ne désirent pas la réintégrer. Lorsque ces collègues ne peuvent être affectés dans un des vœux exprimés, l'administration leur recherche une affectation en examinant les académies non demandées dans un ordre établi par la note de service, à partir de l'académie vœu 1 (reportez-vous p. 18) en prenant en compte le barème d'extension (reportez-vous p. 7).</p>
<p>Je suis stagiaire, ex-étudiante, à l'échelon 3 et mariée. Quel sera le barème utilisé en cas d'extension ?</p>	<p>Pour les stagiaires ex-étudiant(e)s, les seules bonifications maintenues dans le barème utilisé en cas d'extension sont les bonifications du RC si elles portent sur tous les vœux (voir p. 11). Votre barème d'extension comportera alors 21 points d'échelon et les bonifications familiales (150,2 + les points d'enfant + 50 pts possibles de séparation). Si une des académies demandées n'est pas bonifiée (académie non limitrophe de l'académie du conjoint), votre barème d'extension sera 21.</p>
<p>Est-il possible de refuser l'académie obtenue à l'inter ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non. L'affectation obtenue est définitive et sans possibilité d'appel. • Si vous êtes actuellement titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy, affecté à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne demander que les académies réellement souhaitées. • Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie que vous devrez rejoindre, même si elle est en dehors de vos vœux (voir extension). Nous vous recommandons donc de formuler vos vœux en tenant compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (reportez-vous pages 7 et 8). <p>Ne demandez les DOM, la Corse ou Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.</p>

SITUATIONS FAMILIALES

<p>Être marié(e) ou pacsé(e) rapporte-t-il des points ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si vous faites une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de mutation simultanée (MS), sous réserve de remplir les conditions fixées et de respecter les contraintes sur la formulation des vœux. Reportez-vous p. 11. • Les situations familiales ou civiles prises en compte sont les situations au 1^{er} septembre 2012, exception faite des enfants à naître (pour ces derniers, fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2013, accompagné pour les concubins et les pacsés d'une attestation officielle de reconnaissance anticipée des deux parents, antérieure au 1^{er} janvier 2013).
<p>Les enfants sont-ils pris en compte dans le barème ?</p>	<p>Oui, si vous faites une demande de rapprochement de conjoints (et uniquement dans ce cas), s'ils sont âgés de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2013 et uniquement sur les vœux bonifiés à 150,2 points. Ils peuvent également vous permettre une demande de rapprochement de la résidence de l'enfant (certains vœux bonifiés à 150) s'ils sont âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013, mais n'apportent pas de points supplémentaires au barème.</p>
<p>À quelle condition peut-on obtenir un rapprochement de conjoint sur la résidence privée ?</p>	<p>La note de service autorise le rapprochement de conjoint par rapport à la résidence privée à condition que l'administration la juge compatible avec la résidence professionnelle (ou la dernière résidence professionnelle si inscription à Pôle emploi). Pour la plupart des rectorats, cela suppose un temps de déplacement permettant un aller-retour quotidien ; discussion possible en GT barèmes. N'oubliez pas de fournir, avec le formulaire de confirmation, une attestation de travail du conjoint et un justificatif du domicile. Nous vous conseillons de joindre à votre fiche syndicale une lettre explicative.</p>

SITUATIONS FAMILIALES (suite)

<p>Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour la situation familiale ?</p>	<p>Les pièces justificatives figurent page 20. Quelques recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives doivent être fournies à chaque demande au mouvement inter ; - fournissez la photocopie complète du livret de famille ; - depuis 2011, en cas de PACS, l'administration fiscale n'exige plus une imposition commune pour les revenus de l'année d'engagement du PACS (elle est toujours obligatoire les années suivantes) mais pour l'Éducation nationale l'imposition commune est obligatoire dès l'année du PACS pour valider le RC : tous les collègues pacsés avant le 1/01/2012 doivent donc fournir l'avis d'imposition commune pour 2011 et les collègues pacsés entre le 1/01/2012 et le 1/09/2012 doivent s'engager sur l'honneur à demander l'imposition commune pour les revenus 2012 ; - la pièce justifiant le travail du conjoint doit être une pièce récente (une photocopie d'un CDI datant de deux ans ou plus ne sera pas prise en compte) ; un chèque emploi service ou un bulletin de salaire sont jugés le plus souvent insuffisants, les pièces fournies doivent couvrir si possible au moins 6 mois. Nous vous recommandons de fournir plutôt une attestation de l'employeur précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, datée, signée, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse ; - si votre conjoint doit changer de résidence professionnelle (en dehors de votre académie et avec une prise de fonction au plus tard le 1^{er} septembre 2013), vous devez fournir un engagement d'embauche précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, daté, signé, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse. De plus en plus de rectorats vérifient a posteriori la réalité de l'embauche : en cas de problème, l'affectation peut être rapportée.
<p>J'avais trois années de séparation prises en compte l'an dernier. J'ai obtenu ma mutation l'an dernier mais pour mon vœu 2 et suis toujours séparée. Ai-je droit à la bonification pour quatre ans cette année ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez eu des années de séparation validées au mouvement 2012, ces années vous restent acquises pour le mouvement 2013. <p>Si vous êtes en activité et encore séparé cette année (avec le même conjoint !), vous avez droit à la bonification pour 4 années de séparation (600 pts) et devez uniquement justifier la séparation pour 2012-2013 (au minimum 6 mois).</p> <p>Si vous estimez qu'il y a eu une erreur l'an dernier, vous devez justifier toutes les années demandées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ceux qui n'ont pas participé l'an dernier doivent justifier toutes les années demandées.
<p>J'avais trois années de séparation prises en compte l'an dernier. Je n'ai pas obtenu ma mutation l'an dernier et suis en congé parental depuis la rentrée et pour toute l'année. À quelle bonification ai-je droit cette année ?</p>	<p>Les collègues qui avaient trois ans validés en 2012 et qui sont en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint pour l'année 2012-2013 complète ont droit à une bonification de 425 pts (400 pour 3 années de service + 25 pts pour une année de congé) puisque cette année les années de congé parental (ou de disponibilité pour suivre le conjoint) peuvent être comptabilisées comme années de séparation, leur nombre étant pris en compte pour moitié pour la bonification. Reportez-vous p. 11</p>

CHOIX PERSONNELS

<p>Je dois participer à l'inter car j'ai obtenu (très difficilement) une ATP pour 2012-2013. Si je n'ai pas satisfaction, est-ce que je retourne dans l'académie où j'étais titulaire d'un poste avant l'ATP ?</p>	<p>Votre participation à l'inter est en effet obligatoire car, pour un titulaire, une affectation à titre provisoire (ATP) entraîne la perte de l'affectation précédente. Si vous ne pouvez avoir un de vos vœux, vous serez donc traité en extension ; voir ci-dessus et pages 7 et 8.</p>
<p>Quelle est la procédure cette année pour demander une affectation en établissement ÉCLAIR ?</p>	<p>Les demandes pour une affectation en établissement ÉCLAIR ne peuvent plus, cette année, être faites que dans le cadre de la phase intra. Nous n'en connaissons pas encore les modalités qui devraient être déterminées par les recteurs.</p>
<p>Je suis professeur de STI et souhaite participer à l'inter. Comment dois-je faire ?</p>	<p>Les enseignants de STI ont été classés dans de nouvelles disciplines (1414A, 1415A et 1416A pour les agrégés ; 1411E, 1412E, 1413E et 1414E pour les certifiés).</p> <p>Selon cette répartition, ils peuvent participer à la phase inter du mouvement dans une ou plusieurs disciplines de SII suivant le tableau figurant dans l'annexe VII du B.O. et en technologie, qu'ils soient certifiés ou agrégés.</p>
<p>J'étais enseignant d'informatique et télématique (L 5500) désormais classé en SII option informatique et numérique (1413E). À quels BTS puis-je postuler suite à la réforme des STI ?</p>	<p>Même si cela peut paraître absurde compte tenu des contenus d'enseignement de ces sections, tous les enseignants de SII peuvent dorénavant postuler à tous les BTS...</p> <p>Cela étant, postuler ne signifie pas, loin s'en faut, être retenu...</p> <p>C'est l'inspection générale qui choisira.</p>

Un énorme travail pour vérifier, corriger, améliorer

De 2009 à 2011, une politique systématique d'affaiblissement des « corps intermédiaires », autrement dit d'opposition aux organisations syndicales représentatives des salariés, a été menée par le gouvernement en place ; dans notre secteur elle s'est traduite, par exemple, par la diffusion aux intéressés du projet du mouvement avant la tenue des commissions paritaires. Le nouveau pouvoir semble avoir compris l'inanité de cette politique et vouloir en revenir à une attitude plus respectueuse du rôle des élus des personnels. Le SNES s'en félicite évidemment et ses commissaires paritaires, majoritaires dans les commissions, veilleront au respect de règles connues de tous et applicables à tous.

Pour le mouvement inter, après le contrôle des vœux et barèmes par les élus académiques, le travail des élus nationaux est de **vérifier le projet de mouvement** transmis par l'administration, le **corriger** si nécessaire pour rétablir chaque demandeur dans ses droits, et **rechercher les améliorations** possibles dans le strict respect des règles communes.

Un projet nécessairement incertain

De très nombreux paramètres entrent dans la réalisation concrète du mouvement, opérée par l'outil informatique de l'administration. **La complexité et la variabilité de ces paramètres interdisent de considérer comme définitif et abouti tout projet informatique.**

Les élus interviennent pour augmenter le volume des capacités d'accueil (c'est-à-dire des entrées supplémentaires par académie) arrêté par le ministère.

Et des données administratives évoluent : détachements en cours... ou fin imposée de détachement, prise en compte de demandes tardives ou d'annulations demandées par les collègues dans le respect du calendrier fixé, prise en compte des dernières propositions d'affectations de l'inspection générale sur les postes spécifiques nationaux, réalisation de mutations simultanées...

Le travail préparatoire

Le travail préparatoire sur le projet de l'administration requiert du temps et une maîtrise parfaite des règles du mouvement.

Les élus du SNES effectuent un contrôle systématique de la totalité du projet transmis par l'administration.

Ils vérifient d'abord la réalité des entrées et sorties de chaque académie afin qu'aucune entrée ne soit « perdue ».

Ils contrôlent ensuite l'intégralité des affectations proposées, conformé-

ment aux principes du mouvement. **Ils corrigent le projet, afin que tout collègue lésé soit rétabli dans son droit.**

Ils recherchent enfin toutes les améliorations (meilleur rang de vœux...), dans le strict respect des vœux et barèmes de chacun. **C'est ce travail précis et exhaustif qui garantit à chaque demandeur que l'équité de traitement est respectée.**

En commission

L'examen du projet de mouvement est mené de manière contradictoire en commission. Les résultats sont ensuite arrêtés par le ministre. Dans les commissions, l'argumentation des élus du SNES est déterminante et leur efficacité est reconnue. **C'est cet examen contradictoire qui assure la transparence, dont voudrait s'exonérer l'administration. Le SNES et ses élus sont résolus à continuer d'exercer le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés.**



Le mémo TZR est disponible dans les sections académiques. Pour les syndiqués, il est téléchargeable sur le site national

LA FICHE SYNDICALE (pages 21 à 27)

C'est le document essentiel pour que les élus SNES suivent chaque dossier individuel et puissent intervenir.

Accompagnée des copies des documents justificatifs et des éléments complémentaires que vous jugerez utiles, elle leur est indispensable pour :

- vérifier et compléter les informations enregistrées par l'administration afin de faire valoir tous vos droits dans le respect des règles communes ;
- de faire rectifier des erreurs, et de faire prendre en compte des oublis ;
- de faire prendre en compte des éléments complémentaires, toujours dans le strict respect des règles communes ;
- de peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer chacun de ses résultats.

